

Tarifs annuels CIMD 2022/2023

Disciplines et location d'instrument	Enfant de - 18 ans habitant sur une des communes adhérentes au CIMD	Adulte habitant sur une des communes adhérentes au CIMD	Enfant de - de 18 ans n'habitant pas sur une des communes adhérentes au CIMD	Adulte n'habitant pas sur une des communes adhérentes au CIMD
Eveil musical	74 €		88 €	
Chorale seule	74 €	100 €**	88 €	120 € **
Orchestre seul	74 €	85 €	88 €	102 €
Danse classique Danse modern'jazz	86 €* 		99 € *	
Formation instrumentale cursus (2)	357 €* 	396 € (4)	810 €	810 €
Formation instrumentale + orchestre d'harmonie (3)	177 €	198 €	267 €	297 €
Location instrument (1)	100 €	100 €	120 €	120 €

(1) sous réserve de disponibilité, et sauf cas exceptionnel les instruments ne sont loués que pour une année scolaire.

(2) ce tarif comprend le cours d'instrument ainsi qu'une pratique collective.

(3) réservé aux élèves d'un niveau musical égal ou supérieur à 4 années de pratique instrumentale, sous réserve de disponibilité et d'un engagement à l'année validé par la Direction.

(4) sur présentation d'un justificatif lors de l'inscription, les adultes étudiants peuvent bénéficier du tarif enfants – 18 ans.

* tarif applicable également aux adultes étudiants sur présentation d'un justificatif lors de l'inscription

** il est fixé un minimum de 20 élèves pour que la chorale adulte puisse être mise en place chaque année

*** tarifs donnés à titre indicatif sous réserve de validation du comité syndical – il est fixé un minimum de 12 élèves par niveau pour que la danse hip-hop puisse être mise en place

Article 2 : dégressivité tarifaire pour la formation instrumentale cursus :

Monsieur Le Président rappelle que la dégressivité tarifaire s'applique uniquement aux enfants de -18 ans inscrits en formation instrumentale cursus. Il propose d'unifier cette dégressivité comme suit :

- à partir du 2^{ème} enfant : -25 % du tarif

Modalités de paiement :

La formation instrumentale cursus et la formation instrumentale + orchestre d'harmonie sont facturés pour une année scolaire, le tarif ne peut être proratisé (sauf cas prévus dans le règlement intérieur).

Afin de faciliter le paiement de la formation instrumentale cursus et de la formation instrumentale + orchestre d'harmonie, le tarif est à régler en trois fois (novembre, février, mai)

Les pratiques collectives et la danse sont facturées à l'année en novembre.

Les locations d'instrument sont facturées à l'année en avril.

Les tarifs pour les pratiques collectives, la danse et la location d'instrument ne sont pas proratisés si l'inscription a lieu en cours d'année.

A compter de la rentrée 2022/2023 vous aurez la possibilité de régler une partie des frais d'inscription avec le pass culture (réservé aux élèves de 15 à 18 ans)

Collectivités adhérentes au conservatoire :

- Les communes de Feytiat, Boisseuil, Rilhac-Rancon, ST Just Le Martel, Bonnac La Côte
- Les communautés de communes des Portes de Vassivière et de Briance-Combade